



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE - INSEAMM**  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

**Compte-rendu**

Monsieur Jean-Marc Coppola, Président du Conseil d'administration de l'INSEAMM, a convoqué le Conseil d'administration le 30 septembre 2022 pour tenir séance le 14 octobre 2022 à 9h00 en Salle Boisselot, au Conservatoire Pierre Barbizet.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

***Collège des personnes publiques :***

- ↪ M. Jean-Marc COPPOLA, représentant Monsieur le Maire de Marseille ;
- ↪ M. Théo CHALLANDE-NÉVORET, représentant élu du Conseil municipal ;
- ↪ Mme Marie BATOUX, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↪ Mme Aïcha SIF, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↪ Mme Sophie CAMARD, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↪ Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, représentante élue du Conseil municipal
- ↪ Mme Antoinette MAZZÉO, représentante de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- ↪ Mme Dalia MESSARA, représentante de Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- ↪ Mme Hélène CORSET-MAILLARD, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
- ↪ M. Patrice VANELLE, représentant Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université

***Collège des autres membres :***

⇒ Personnalités qualifiées :

- ↪ Mme Lou COLOMBANI, personnalité qualifiée désignée par la Ville de Marseille ;

⇒ Représentants du personnel et des étudiants :

- ↪ M. Vincent ROBINOT, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet
- ↪ Mme Lola ROSSIGNOL, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet
- ↪ M. Thierry AMIOT, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet
- ↪ M. Philippe DELAHAUTEMAISON, Personnel enseignant École des Beaux-Arts
- ↪ Mme Vanessa BRITO, Personnel enseignant École des Beaux-Arts, suppléante
- ↪ M. Fabienne GAMBARDELLA, Personnel non enseignant École des Beaux-Arts, suppléante
- ↪ M. Azzedine BOUKHARI, Personnel non-enseignant Conservatoire P. Barbizet
- ↪ M. Dorian DOS SANTOS, Délégué Étudiant
- ↪ M. Leonardo DAL BO, Délégué Étudiant
- ↪ M. Clément GASCON, Délégué Étudiant

➤ Bénéficiaire d'une représentation permanente :

- Monsieur le maire de Marseille, commune siège de l'établissement, représenté par M. Jean-Marc COPPOLA ;
- Monsieur le préfet des Bouches du Rhône, représenté par M. Stanislas VARENNES ou Mme Antoinette MAZZÉO ;
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles, représentée par Mme Dalia MESSARA
- Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Patrice VANELLE

➤ Ont transmis un pouvoir :

- M. Sébastien BARLES, Adjoint au maire de la Ville de Marseille, à Madame Aïcha SIF ;
- Mme Sophie GUERARD, Adjoint au maire de la Ville de Marseille, à Monsieur Jean-Marc COPPOLA ;
- M. Ronan Kerdreux, Personnel enseignant des Beaux-Arts, à M. Vincent ROBINOT ;
- M. Thierry BOCCAMAIELLO, Président de l'APEC, à Mme Lola ROSSIGNOL ;

➤ Experts invités :

- M. Jean-Christophe CAYRE, Trésorier Payeur départemental (**représenté par Mme MICHEL**)
- Mme Jacqueline NARDINI, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Marseille ;
- M. Pascal RAOUST, Conseiller culturel Musiques à la Ville de Marseille

➤ Membres de l'établissement assistant aux débats :

- M. Pierre OUDART, Directeur général ;
- M. Philippe CAMPOS, Directeur général adjoint ;
- Mme Sylvie LAFONT, Secrétaire générale ;
- Mme Inge LINDER-GAILLARD, Directrice de l'École des Beaux-Arts ;
- M. Raphael IMBERT, Directeur du Conservatoire ;
- Mme Béatrice SIMONET, Directrice de l'IFAMM ;
- M. Raphaël DEVEY, Responsable budget et comptabilité ;

Monsieur le Président désigne M. Philippe CAMPOS comme Secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 27

Présents : 19

Personnalités représentées : 4

Monsieur le Président fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 10.1 des statuts de l'INSEAMM, sont bien remplies.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Ordre du jour et compte-rendu de la séance du 31/03/2022 - DELIB 1
- Élections professionnelles - DELIB 2
- Recrutement d'emplois non permanents - DELIB 3
- Avancements de grade - DELIB 4
- Régime indemnitaire-retrait - DELIB 5
- Régime indemnitaire - DELIB 6
- Action sociale - DELIB 7
- Télétravail - DELIB 8
- Tableau des emplois - DELIB 9
- Tickets restaurant - DELIB 10
- Organigramme - DELIB 11
- Assurance risques statutaires - DELIB 12
- Rapport égalité Femme/Homme - INFO 13
- Bilan social - INFO 14
- Modification des suppléants du collège public CA - DELIB 15
- Convention cadre UGAP - DELIB 16
- Convention gardiennage UGAP - DELIB 17
- Don d'instruments - DELIB 18
- Règlement budgétaire et financier - DELIB 19
- Bourses Erasmus - DELIB 20
- Déplacements - DELIB 21
- Démonstrations - DELIB 22
- Décision modificative N°1 - DELIB 23
- Tarifs - DELIB 24
- Débat d'orientation budgétaire - DELIB 25
- Questions diverses

En vertu de l'article 10.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble des documents a été communiqué aux membres du Conseil d'administration le 30 septembre 2022, soit dans un délai de 14 jours avant la date de la réunion.

Les débats sont ouverts à 9h00.

PRÉSIDENT : Bonjour à toutes et à tous. Quelques administrateurs sont absents et excusés. Je vous propose tout d'abord en point 1 à l'ordre du jour, le compte-rendu de séance du 31 mars de cette année.

**1) PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14/10/2022 ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 31/03/22 (DELIB 1)**

L'ordre du jour et le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve d'éventuelles suggestions de modification. Philippe Campos est désigné secrétaire de séance.

**Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 24 voix pour.**

PRÉSIDENT : Avant d'aborder les délibérations, je vous propose un certain nombre de points. Il est bien que depuis notre dernière réunion vous soyez un peu informés de la vie de notre établissement, de l'INSEAMM, comme la rencontre avec les personnalités du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), dont Pierre OUDART va nous faire une petite présentation. L'évocation de LumiNuit par Raphaël IMBERT et Béatrice SIMONET, et des informations sur la rentrée au Conservatoire et aux Beaux-Arts.

P. OUDART : Merci Monsieur le Président, cher Jean-Marc. Le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, qui est une autorité administrative indépendante, évalue les établissements d'enseignement supérieur, et nos collègues de l'AMU le savent bien :

- pour accréditer les établissements, et notamment les Beaux-Arts de Marseille, puisque c'est un établissement d'enseignement supérieur ;
- pour que ces établissements puissent continuer à délivrer des diplômes donnant grade universitaire.

C'est un peu différent pour le Conservatoire qui délivre des diplômes agréés par le ministère de la Culture, mais qui ne donnent pas de grade.

Auparavant, seules les formations étaient évaluées, et à présent, les formations et l'établissement sont évalués. Et nous avons donc reçu un Comité d'experts composé de 6 plus 2 personnes, 6 experts et 2 conseillers scientifiques de l'HCERES qui sont venus deux demi-journées, pour faire des panels et pour interroger, et un certain nombre de personnes ici autour de la table ont été interrogés. On nous a posé la question : « mais qui a constitué ces panels ? ». C'est l'HCERES qui a fait ces panels y compris en nous proposant des noms de personne à interroger dont certaines étaient parties à la retraite. Nous les avons donc substitués.

Nous avons eu hier une réunion avec la Direction Générale de la création artistique et l'ensemble des écoles d'art, et le mot clé apparemment, de ces évaluations, est le mot « bienveillance ». La bienveillance n'exclut pas les critiques.

Et nous avons beaucoup été interrogés, je trouve, sur la gouvernance de l'établissement, sur la place des Beaux-Arts dans le groupe INSEAMM, sur la recherche, et sur la professionnalisation. Le lien entre l'art et le design, mais cela est plutôt quelque chose d'attendu et qui ne pose pas de difficulté particulière. Nous allons le voir toute de suite avec l'exposition HABITACLES.

Nous allons recevoir dans quelques temps le rapport d'évaluation de l'HCERES auquel nous allons réagir, jusqu'au rapport définitif qui sera rendu public sur le site de l'HCERES. Vous en aurez communication, ainsi que des rapports intermédiaires en tant que membres du Conseil d'administration.

La 2<sup>e</sup> partie de la procédure sera le projet. Il faudra donc présenter un document formalisé, et le Ministère a bien insisté hier sur le terme « formalisé » de ce projet pour les cinq prochaines années. Une fois que l'établissement aura fini cela, il faudra recommencer pour le Conservatoire pour le label « conservatoire à rayonnement régional » qui tant que ce n'est pas un label enseignement supérieur, n'obéit pas au même calendrier puisque pour les établissements d'enseignement supérieur, c'est par vague. Et pour la Région Sud PACA, nous sommes dans la vague C avec la Région Grand Est.

Les rapports d'auto-évaluation à la fois pour l'établissement et pour les 4 formations évaluées qui sont les diplômes en art et en design sont bien sûr disponibles pour vous et je pense que vous avez reçu d'ailleurs un lien. Ce sont de gros documents qui ont demandé beaucoup de travail aux équipes et qui contiennent des éléments intéressants sur l'établissement, ses problématiques et son devenir.

Quelques mots sur la rentrée des établissements de l'INSEAMM.

R. IMBERT : En ce qui concerne le Conservatoire, nous sommes en plein dans la rentrée, en plein examen d'entrée cette semaine et un peu la semaine prochaine. On a pu constater, du fait de la journée Portes ouvertes et du fait d'autres événements que nous avons menés avec Béatrice SIMONET dans le cadre du Bicentenaire, un intérêt pour les activités proposées au Conservatoire et pour l'enseignement dispensé au Conservatoire. Nous devrions atteindre le nombre de 1500 élèves, tel qu'il avait été évoqué avant la crise COVID. Nous avons un effet certain aussi, de la présence, de l'engagement des professeurs durant cette période très compliquée. Nous avons énormément de retours, de ce point de vue-là, par les parents d'élèves sur le fait qu'il y a eu une vraie continuité, malgré des conditions très difficiles, de la part de nos enseignants qui ont permis de conserver une présence très forte. C'est vrai que le retour à la normale a été finalement très compliqué, et c'est en partageant ce constat avec de nombreux collègues de Conservatoires, nous mettons de nombreux guillemets autour du « retour à la normale » car nous découvrons beaucoup de choses plus problématiques. Il y a un réel engouement. De plus, pour cette rentrée, nous avons vécu un événement comme LumiNuit qui est très fédérateur, et un événement assez marquant qui est la remise des instruments de musique dans le cadre du programme DÉMOS. C'est un moment très solennel, où chaque élève de ce programme récupère son instrument de musique afin de pouvoir aussi travailler chez lui, avec la signature d'un contrat par l'élève et l'établissement. Du reste, c'est la première fois, dans les concours d'entrée, que je vois des élèves d'anciennes cohortes DEMOS qui se sont inscrits, et la plupart ont intégré le Conservatoire. C'est aussi un vrai renouveau de ce point de vue-là, un vrai élan qui a été donné. C'est un choix que nous avons fait avec le Conservatoire et l'INSEAMM de relancer DÉMOS. On constate avec cela que d'anciens élèves de DÉMOS se présentent au concours d'entrée du Conservatoire, et que la plupart ont pu intégrer nos classes, dans des conditions presque normales car il s'agit d'élèves qui ont une formation initiale totalement différente mais il y a une vraie volonté, un vrai progrès instrumental et musical qui est marqué par cette expérience-là.

P. OUDART : Merci Raphaël. Pour Inge LINDER-GAILLARD, il s'agissait de sa première rentrée.

I. LINDER-GAILLARD : Oui, la mienne et celle des nouveaux arrivants à l'école. Nous avons eu la dernière semaine du mois de septembre une semaine dynamique avec de nombreuses activités dans différents registres. Il y a eu aussi quelques réunions pédagogiques pour les dernières mises au point, des réunions de classe avec les étudiants. Nous avons un effectif d'environ 330 étudiants cette année.

Il y a eu également des sensibilisations VHSS (violences, harcèlements sexistes et sexuels). Des collègues de l'Académie Royale des Beaux-Arts de la Haie sont venus partager un dispositif mis en place dans leur école et que nous avons déployé et qui se nomme « Le grand dialogue » à propos des questions sociétales. Nous avons travaillé aussi dans le cadre de la mise en atelier et réorganiser des espaces de travail individuels pour les étudiants, ce qui représente un chantier important, et l'installation est bien partie. Il y a eu également les différents moyens d'accueil des étudiants, à différentes étapes : les étudiants internationaux qui sont en échanges (une vingtaine), en provenance de différents pays. Nous avons aussi accueilli dans le cursus 4 Ukrainiennes. Et nous avons terminé à la Friche Belle de Mai avec une grande journée, une sorte de voyage pédagogique à Marseille avec une matinée de travail vie étudiante sur place et l'après-midi des visites dans les différentes structures de la Friche des partenaires et les expositions dont l'exposition de nos jeunes diplômés « Habitacles » dont nous allons également parler. Les cours ont démarré, et nous terminons la deuxième semaine de cours.

P. OUDART : L'IFAMM.

B. SIMONET : Du côté de ce qui est pratique amateur, ateliers des Beaux-Arts, nous pouvons être très contents car nous avons aujourd'hui, à la mi-octobre, plus de 450 inscriptions dans tous les ateliers que nous menons à Marseille. L'an dernier, en raison du COVID, nous en étions à 280 inscriptions.

Parmi ces inscriptions, nous retrouvons beaucoup plus d'enfants et d'adolescents, ce qui est aussi dû à des partenariats renforcés avec notamment un nouveau partenaire qui est le Musée d'Histoires naturelles de Marseille (nouveaux ateliers toutes les semaines), avec l'APHM où nous intervenons de plus en plus, avec Sainte-Marguerite aussi. Nous avons un projet avec La Timone qui sera mis en place dès janvier.

Nous avons mis en place également, au travers des ateliers publics, un certain nombre de projets avec des écoles dont notamment l'école Kalliste mais aussi l'école Air bel. De plus en plus on va des pratiques amateurs à tout ce qui est éducation artistique et culturelle avec l'éducation nationale. Le CFPI, c'est la 3<sup>e</sup> année (certificat de formation artiste plasticien intervenant). Il finit dans une semaine avec une belle exposition, que je vous invite à venir voir dont le vernissage est mardi au château de Servières : 15 artistes diplômés qui ont suivi cette formation. Là aussi, nous avons développé un certain nombre de partenariats avec la mise en place de résidences dans les écoles, à l'APHM, et dans d'autres centres d'animation.

*(Présentation document diaporama HABITACLES)*

I. LINDER-GAILLARD : Nous avons eu une grande chance d'avoir une invitation de la Friche et de Fraeme notre partenaire pour exposer nos jeunes diplômés au 5<sup>ème</sup> étage de la tour à la Belle de Mai mais aussi la chance extraordinaire de pouvoir ouvrir l'exposition à l'ART-O-RAMA fin août. Nous avons appris cette nouvelle au printemps et avons eu peu de temps avec nos étudiants pour la mise en place.

Nous avons invité une jeune commissaire Jeanne MERCIER, qui est une jeune commissaire très intéressante qui circule pas mal entre l'Europe et l'Afrique pour différents projets comme commissaire indépendante qui était ravie de pouvoir travailler avec nos étudiants au sein de leurs ateliers avant leur diplôme pour connaître leur travail, puis juste à la suite de leur diplôme, pour les suivre pendant cette étape et participer à l'organisation de l'exposition. 37 jeunes diplômés ont répondu présents et ont exposé, soit la quasi-totalité. Jeanne qui a pu connaître le travail, a développé un récit sur l'ensemble du travail pour tisser des liens entre l'ensemble des pratiques qui étaient celles de l'Habitacle qui est le titre d'un livre de Jérôme ORSONI. Elle s'en est inspirée pour décliner cette idée d'habitable comme un concept autour des thèmes de la construction de matières, du bâti, et ensuite un peu l'idée du corps comme habitacle, mais aussi les maisons, la situation domestique, différents aspects d'un habitacle, comme le bureau de Maxime DOUILLET qui est à la fois un bureau et une sorte de kit de travail autour du travail photographique numérique et un scanner pour un traitement de l'image (prix Région Sud).

Il y a eu beaucoup de retombées pour les étudiants et Jeanne Mercier. Plus de 3700 visiteurs sur l'exposition, une très belle opportunité pour les jeunes diplômés.

P. OUDART : on passe à l'autre grand évènement : « LumiNuit »

R. IMBERT : LumiNuit c'est le 3<sup>e</sup> gros évènement dans le cadre du Bicentenaire du Conservatoire de Marseille, qui d'une certaine manière, à la fois clôture cette série d'évènements, mais lance aussi pas mal de rendez-vous futurs. Du reste, Béatrice et moi avons été dans une situation de calmer les ardeurs, car cela a été très intense, dans un lieu qui est totalement nouveau pour nous. C'était une manière de découvrir les activités du Conservatoire d'une manière complètement différente avec un axe clair qui est celui de la création. Avec des partenariats comme l'IMM sous la houlette de Pierre-Adrien CHARPY, Lionel PONS, Frédéric ISOLETTA, nous avons eu l'occasion de travailler sur des compositions de nos élèves sur des instruments venus plutôt des traditions des musiques du monde. Le Parc national des Calanques était présent également. Je crois que nous avons eu près de 1400 visiteurs, dans une partie de la ville complètement différente, avec un public qui n'avait pas grand-chose à voir avec le public que nous avons habituellement au Palais Carli. C'était à la fois une action fédératrice et une vraie découverte pour tout le monde, autant pour les acteurs que pour le public.



B. SIMONET : C'était assez frappant de voir à la fois les familles, les randonneurs, les étudiants des Beaux-Arts, les publics d'initiés. C'était vraiment une belle journée de partage autour de la création musicale. Cela a duré 12h00 de musique remarquable à tout point de vue. Jusqu'à 10h00, il y avait encore beaucoup de monde. Il y a 30 professeurs qui se sont engagés depuis le mois de mars dans ce moment de partage. Ce type d'évènement permet de travailler différemment au sein des équipes entre les Beaux-Arts et le Conservatoire, et cela est vraiment important. Je remercie aussi les équipes techniques des Beaux-Arts et les services administratifs de l'INSEAMM.

P. OUDART : Le programme PISOURD était représenté dans la salle d'exposition. Nous avons eu la chance d'accueillir immense un très grand musicien de jazz, qui a fait une prestation remarquable, c'est R. IMBERT, avec des danseurs et des danseuses, une chanteuse, avec F. ISOLETTA.

I. LINDER-GAILLARD : Aïda SALANDER, artiste en résidence à l'école depuis le mois de mars et jusqu'à fin novembre. C'est une artiste tunisienne, DJ, qui a fait une animation en fin de soirée. Très belle musique. Il y avait les collègues de La Haye qui étaient à notre semaine de rentrée et ils étaient aussi à LumiNuit. C'est intéressant car leur école est aussi dans le même institut que le Conservatoire à La Haye, et ils ne font jamais rien ensemble. Ce genre d'évènement peut donc avoir des retentissements internationaux au sein du milieu artistique.

La semaine dernière nous avons accueilli une classe de l'école d'art de Hambourg, qui était une journée à l'école mais aussi à la Friche, et aussi au Conservatoire. Cette semaine nous accueillons un groupe d'étudiants du Maroc pour un workshop cuir. La semaine prochaine nous accueillons un groupe de Corée du Sud, des artistes sourds dans le cadre du programme PISOURD pour un travail avec nos étudiants. C'est donc une rentrée très internationale au sein de l'institut.

P. OUDART : Comme le disait Raphaël, samedi dernier, c'était la remise des instruments aux enfants dans le cadre du programme DEMOS ici au Conservatoire, en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

PRÉSIDENT : La photo ne montre pas les parents qui accompagnaient leurs enfants et surtout la fierté de ces parents qui pouvait se lire dans leur regard. C'est un très beau projet. Je suis très content que la Ville soit maintenant partenaire du programme DÉMOS, car cela correspond parfaitement à ce que nous souhaitons faire en matière d'éducation artistique et culturelle et surtout sur tout ce que cela peut engendrer comme perspectives, comme horizon. Ce n'est pas simplement l'apprentissage de la musique. Le fait d'apprendre ensemble, puisque c'est un orchestre philharmonique, est très important. C'est aussi faire découvrir à ces enfants la culture pour leur plaisir, pour le plaisir des autres. Et tout ce que cela peut engendrer comme vocation autour de la musique, en devenant musicien, ou professeur de musique. Merci à Inge LINDER-GAILLARD, à Béatrice SIMONET et Raphaël IMBERT pour cette présentation de la rentrée au sein des établissements de l'INSEAMM. Avec les artistes on a parfois du mal à mesurer le rayonnement de l'INSEAMM c'est important aussi de montrer les moments conviviaux.

V. ROBINOT : Je souhaitais rajouter, concernant LumiNuit, que j'avais eu de très bons retours de la part de mes élèves, et c'est important de savoir que les élèves ont apprécié cet évènement. Mes élèves et leurs parents étaient enchantés.

M. BATOUX : Concernant le programme DÉMOS, ce que vous ne voyez pas forcément c'est ce que cela produit dans l'école parce que c'est l'autre partenaire essentiel du projet. Et je peux vous dire que cela crée une dynamique particulière au sein de l'école notamment entre les parents qui accompagnent les enfants, les associations qui interviennent dans le projet, qui font le lien avec le quartier. Et comme l'an dernier c'était au CE2 et cette année au CM1, ce sont de nouveaux enseignants qui se mêlent au projet, et qui se mettent à la musique. Cela constitue de belles pistes de travail.

R. IMBERT : Lors des Comités de pilotage de DÉMOS, qui sont des moments très administratifs, le Directeur de l'école Chabanon, mais également l'ensemble des professeurs sont venus, ce qui constituait la plus grosse délégation de la réunion. C'est-à-dire que l'école Chabanon représentait plus de monde que l'ensemble de la réunion quasiment. Il y avait un véritable engouement et une importance capitale pour une école qui a un peu souffert de sa proximité avec le Conservatoire et ne pas être dans le dispositif d'horaires aménagés. Je ne remercierai jamais assez Marie BATOUX de nous avoir mis en relation avec cette association.

## 2) ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - DELIB 2

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée relative à la transformation de la fonction publique institue, en son article 4, le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

**Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.**

L'arrêté interministériel du 9 mars 2022, publié au Journal Officiel du 10 mars 2022 fixe la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques au **jeudi 8 décembre 2022** (scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle).

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

En conséquence, il appartient aux collectivités territoriales et établissements publics comptant au moins 50 agents de mettre en place leur propre comité social territorial, et le cas échéant sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (facultatif pour ceux comptant entre 50 et 199 agents).

Le document présenté a pour objet :

- de récapituler les modalités d'organisation de cette élection ;
- d'établir un échéancier des opérations à effectuer en fonction des dispositions réglementaires en vigueur ;
- de proposer les modèles d'actes correspondant aux diverses phases de la procédure.

### Observations :

PRÉSIDENT :

Il y aura deux bureaux de votes, un à Luminy et un au Conservatoire et il y aura des formations spécialisées site par site. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?

V. ROBINOT : Je souhaiterais juste poser une question sur les votes par correspondance : on lit dans le document que certaines catégories de personnel sont autorisées à voter par correspondance. Un professeur qui ne serait ni en congé, ni à temps partiel, mais qui ne travaille pas ce jour-là, en l'occurrence le 8 décembre pourrait-il être inscrit sur la liste des agents autorisés à voter par correspondance ? Car cela concerne de nombreuses personnes, et ce serait dommage de se priver de votes. Peut-être qu'entre les dernières élections et celles-ci la réglementation a changé ?

P. OUDART : Les enseignantes et les enseignants qui ne travaillent pas, ou les autres agentes ou agents dont les obligations de service font qu'ils ne seront pas présents ce jour-là, je m'engage à les autoriser à voter par correspondance. Le décret ne prévoit pas toutes les situations de tous les établissements de la Fonction Publique et de toutes les collectivités, etc.

Donc La réponse est OUI.

V. ROBINOT : Merci.



V. BRITO : Nous avons pris connaissance de ce document lors du CT mais la question des modalités de ces élections, et nous avons pu discuter et nous mettre d'accord sur le nombre de représentants, mais nous avons dit à ce moment-là que la question des modalités d'organisation de ces élections n'avait pas été suffisamment débattue, discutée avec les syndicats. On se posait la question « Pourquoi on organise cette élection par service avec des couleurs d'enveloppes par service ? Quel est l'avantage de cette modalité d'organisation des élections ?

P. OUDART : Cela a pourtant été expliqué lors des réunions préparatoires du CT et du CA. Pour le Comité Social Territorial tous les bulletins de vote sont comptabilisés pour déterminer la composition de la représentation par liste syndicale, puis pour chaque formation spécialisée on doit pouvoir déterminer la composition syndicale. Par exemple : le syndicat X peut être majoritaire sur l'ensemble de l'établissement et le syndicat Y peut être majoritaire sur les Beaux-Arts pour la formation spécialisée qui est sur le périmètre CHSCT aux Beaux-Arts et le syndicat Z pour le Conservatoire. Et pour comptabiliser tout cela, il y a bien la nécessité de distinguer le lieu de travail des votants. Cette modalité a été validée par le CDG 13.

PRÉSIDENT : C'est une organisation qui dépasse le cadre de l'établissement. Y-a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 24 voix pour.**

### 3) **RECRUTEMENT D'EMPLOIS NON PERMANENTS - DELIB 3**

Aux termes du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les recrutements non permanents suivants sont autorisés:

- pour l'école des Beaux-Arts de Marseille :

- Au maximum, 9 postes d'adjoints techniques, notamment pour des moniteurs à temps non complet :
  - o 4 postes à 50 % (17h30 hebdomadaire) ;
  - o 2 postes à 25 % (8h45 hebdomadaire) ;
  - o 3 postes à 75 % (26h15 hebdomadaire) ;
- Au maximum 3 postes à temps complet (35h hebdomadaire) pour le rangement et le nettoyage de l'école pendant la période estivale.

- pour l'école des Beaux-Arts de Marseille / l'IFAMM/ CRR :

- Au maximum, 5 postes de PEA classe normale dont 2 à temps non complet (8h/hebdomadaire) ;
- Au maximum, 4 postes d'AEA dont 2 à temps non complet (10h/hebdomadaire) :

- pour l'INSEAMM :

- 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet pour assurer des tâches administratives

### **Observations :**

P. OUDART : Pour répondre à des accroissements d'activité et pour pallier les absences, l'établissement doit avoir la capacité de recruter des emplois non permanents. Pour cela il faut en fixer le plafond et les catégories. C'est donc cette délibération qui est soumise à votre appréciation. Il s'agit, principalement d'assurer le remplacement des enseignantes et enseignants, d'agentes et d'agents absents mais aussi pour pouvoir recruter parmi les diplômés des Beaux-Arts des monitrices et moniteurs. C'est quelque chose que nous avons commencé à faire il y a quelques années et qui donne d'excellents résultats dans l'accompagnement des étudiantes et des étudiants. On pallie l'absence de textes dans la fonction publique territoriale par des emplois non permanents, en accroissement d'activité.

PRÉSIDENT : C'est un plafond, un maximum, mais les postes ne seront pas forcément pourvus.

A. MAZZÉO : Pour être plus précis, cela signifie qu'il y a 24 postes non permanents (plafond maximal). Ces postes sont ouverts au budget mais ne sont pas impactés tant qu'il n'y a pas de recrutement effectif sur lesdits postes.

P. OUDART : C'est exact.

A. MAZZÉO : Merci.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 24 voix pour.**

#### 4) **AVANCEMENTS DE GRADE - DELIB 4**

Depuis 2007, le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Depuis sa création l'EPCC s'efforce d'assurer aux agents, qui pouvaient en bénéficier, un déroulement de carrière au sein de leur cadre d'emploi, dans la limite des contraintes réglementaires et des contraintes budgétaires.

Les avancements de grade permettent aux agents d'évoluer jusqu'au grade terminal de leur cadre d'emploi et si possible d'atteindre le dernier échelon avant de faire valoir leurs droits à la retraite.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appelé « ratio promu/ promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Les ratios d'avancement de grade 2022 ont été fixés en tenant compte :

- de l'évolution à l'intérieur de chaque cadre d'emplois du fait de l'application des ratios ;
- de l'effectif des cadres d'emplois et des grades concernés ;
- de la pyramide des âges afférente à chaque cadre d'emplois.

Les agents promouvables sont classés par ordre de priorité selon les critères suivants :

- Évaluation,
- Nature des fonctions,
- Échelon,
- Ancienneté dans l'échelon,
- Ancienneté dans le grade,
- Ancienneté dans la fonction publique.

Pour 2022, il est proposé de nommer :

- 1 adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe (femme) ;
- 1 adjoint principal 2<sup>e</sup> classe (femme) ;
- 2 adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe (hommes) ;
- 1 attaché hors classe au 1<sup>er</sup> chevron (femme) ;
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe (homme) ;
- 8 professeurs d'enseignement artistique hors classe (3 hommes / 5 femmes).

#### **Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ?

A. MAZZÉO : J'ai une question : sur les catégories A, je vois que pour les attachés principaux et les attachés hors classe le taux est de 0 %. Pouvez-vous nous apporter des précisions là-dessus ? Ce sont les seuls grades pour lesquels il n'y a pas de taux de promotion.

P. OUDART : Pour le grade d'attaché principal, la règle fixée dans l'établissement, c'est aussi le cas pour l'État, c'est que pour être promu attaché principal il faut être en situation d'encadrement. Et donc, il y a une seule personne qui est attaché et promouvable comme attaché principal, mais qui n'est pas en situation d'encadrement. Il n'y a pas d'attaché hors classe. Attaché hors classe 1<sup>er</sup> chevron il y en a une, une agente, qui est la Secrétaire Générale, pour ne pas la nommer.

Et le dialogue social nourri a été sur les professeurs d'enseignement artistique hors classe. Peut-être que les représentants du personnel voudront s'exprimer là-dessus, à la fois sur le taux et sur le choix, même si le choix n'apparaît pas dans la délibération. Et comme c'est le cas dans l'établissement depuis longtemps, s'agissant des cadres d'emploi de catégorie C et B, on fait le choix d'un taux de 100 %, comme on fait le choix de faire bénéficier les agents du concours qu'ils ont réussi.

Pour les Professeurs d'enseignement artistique hors classe, le taux, par rapport à d'autres établissements, d'autres collectivités est assez favorable. Il s'agit aussi de faire un rattrapage des promotions de PEA en PEA hors classe que la Ville de Marseille dans les années précédentes, avant le transfert du Conservatoire à l'INSEAMM, n'avait pas effectuées.

Mais on va améliorer la procédure dans le cadre de concertations avec les organisations syndicales pour clarifier les critères. Nous avons déjà eu cette année un exercice plus uniforme entre les différents établissements, mais nous allons encore clarifier davantage les critères de promotion comme cela a été fait pour les professeurs d'université et les maîtres de conférence récemment par texte réglementaire. Et ces critères seront présentés au CA.

V. ROBINOT : Je souhaitais dire que ce taux avait été décidé aussi afin de rétablir un équilibre entre hommes et femmes, et comme vous l'avez dit Monsieur le Directeur pour un équilibre entre les établissements. Voilà les raisons pour lesquelles ce taux est favorable et nous vous en remercions.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 24 voix pour.**

## 5) **RÉGIME INDEMNITAIRE - RETRAIT - DELIB 5**

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'INSEAMM, après avis du Comité technique.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a émis une lettre d'observations relative à la délibération n° DELIB\_21\_ADM\_22\_03\_31\_REG\_INDEMNITAIRE\_INSEAMM. Conformément à la circulaire du 5 décembre 2014, les primes suivantes doivent être retirées de la délibération à la suite de la mise en place du RIFSEEP :

- Pour la filière administrative :
  - o L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires,
  - o L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances.
- Pour la filière technique :
  - o L'indemnité de performance et de fonctions,
  - o L'indemnité de sujétions horaires,
  - o L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants.

- Pour la filière culturelle :
  - L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires,
  - L'indemnité scientifiques des conservateurs du patrimoine et de bibliothèque,
  - L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine.

Les montants de référence du RIFSEEP pour les ingénieurs et les techniciens doivent également être modifiés de par la réglementation.

### **Observations :**

P. OUDART : Une petite explication, à moins que la Préfecture veuille le faire. Nous avons eu des remarques du Contrôle de Légalité, ce qui est positif, car cela signifie que c'est bien contrôlé. En effet, Le RIFSEEP, le régime indemnitaire unifié, qui rassemblait l'ensemble des indemnités qui étaient très diverses auparavant, remplace toutes ces primes qui doivent donc être sorties de la délibération relative au régime indemnitaire. Or, ces primes n'étaient plus appliquées mais figuraient encore dans la délibération. Donc la délibération qui vous est proposée retire ces primes devenues non réglementaires, pour obtenir une délibération conforme à la réglementation.

Je tiens à préciser que cela n'a aucune incidence sur la rémunération, les conditions de rémunération des agentes et des agents qui auraient pu percevoir les primes concernées, car elles et ils ne les percevaient déjà plus depuis plusieurs années.

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.**

*(à noter : vote effectué après les observations de la délibération n° 6)*

### **6) RÉGIME INDEMNITAIRE - DELIB 6**

La délibération d'application du régime indemnitaire est modifiée pour intégrer les observations formulées par le contrôle de légalité en date du 25/04/2022.

En effet, conformément à la circulaire du 5 décembre 2014, les primes suivantes sont retirées de la délibération :

- Pour la filière administrative :
  - L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (page 28),
- Pour la filière technique :
  - L'indemnité de performance et de fonctions (page 30),
  - L'indemnité de sujétions horaires (page 31),
- Pour la filière culturelle :
  - L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (page 32),
  - L'indemnité scientifiques des conservateurs du patrimoine et de bibliothèque (page 32),
  - L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (page 33),

Il est à noter que si ces primes apparaissaient par erreur sur la délibération, aucun agent ne les perçoit plus depuis la mise en place du RIFSEEP le 1<sup>er</sup> août 2018.

Concernant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants (page 37), il est incontestable que les agents de la filière technique ne peuvent plus y prétendre. Une hausse de leur IFSE compensera prochainement cette perte d'indemnités. Toutefois, cette prime a été maintenue pour les assistants d'enseignement artistiques, qui ne peuvent prétendre au RIFSEEP.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances est également supprimée et intégrée dans le RIFSEEP.

Au vu de ces éléments, il est ajouté que le RIFSEEP est exclusif de tout autres primes :

« En application du décret 2014-513 du 20 avril 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état, le RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées dans l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret de 2014-513. »

Quant aux montants de référence du RIFSEEP pour les ingénieurs (page 18 et 25) et les techniciens (page 20 et 25), il convient de modifier la délibération au vu de deux arrêtés du 5 novembre 2021

### **Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ? Des interventions ?

V. BRITO : Oui, je serai très brève. Nous demandons une remise à plat du régime indemnitaire qui est clairement défavorable pour les enseignantes et les enseignants. Cela fait deux à trois ans que nous demandons une revalorisation de nos primes de coordination qui sont actuellement à 1400 euros l'année et 2000 euros pour des années diplômantes. Des primes pour des missions assez complexes, assez exigeantes, notamment depuis la crise sanitaire. Nous souhaiterions que cette discussion puisse avoir lieu et lors du dernier CT, notre directeur général a demandé que lui soient communiquées les informations nécessaires afin de pouvoir examiner cela et effectivement considérer la possibilité d'une revalorisation de nos primes, mais pour le moment nous avons un régime indemnitaire qui nous est clairement défavorable.

P. OUDART : Deux petits points. Le régime indemnitaire des Professeurs et des Assistants d'enseignement artistique qui sont des cadres d'emploi qui ne sont pas intégrés au RIFSEEP, est en effet défavorable, cela pour toute la filière culturelle, y compris au sein de l'État. La seule variable possible actuellement ce sont les heures supplémentaires, mais les heures supplémentaires sont des heures supplémentaires et les primes ISO sont aussi très encadrées.

Le document qui avait été demandé au CT est prêt, et j'ai le plaisir de vous annoncer que nous l'étudierons ensemble lors de la réunion préparatoire du prochain CT. Les services ont fait un gros travail de débroussaillage. Nous ferons un point général sur le régime indemnitaire, la réglementation, ce qui est de l'ordre du RIFSEEP, les astreintes du CIA (complément indemnitaire annuel) et nous vous présenterons nos réflexions sur les primes de coordination que nous mettrons en concertation lors de la prochaine réunion.

***(Mme Marie BATOUX quitte la séance)***

PRÉSIDENT : Pour comprendre, cela est propre à l'établissement mais s'inscrit aussi dans un cadre plus général.

P. OUDART : Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet, car Mesdames et Messieurs, vous aviez voté une motion qui interpelait la Ministre, avec d'ailleurs d'autres Présidentes et Présidents d'EPCC qui interpelaient également les Ministres, sur l'inadéquation du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique pour le supérieur, notamment pour les fonctions de recherche et le caractère défavorable à la fois pour les grilles indiciaires et pour l'annualisation du temps de travail, etc.

Les 8, 9 et 10 novembre 2022 se déroulera un séminaire de l'ANDÉA (Association National des Écoles supérieures d'Art), avec une réunion des présidentes et présidents d'établissements le jeudi 10 novembre à Tourcoing, où se tiendra une concertation, puisqu'entretemps la Ministre a changé, pour interpeler à nouveau sur ce sujet qui est sur la table au moins depuis 2000 si ce n'est pas avant.

V. ROBINOT : Pour rejoindre ce que dit Vanessa, effectivement, vous l'avez souligné Monsieur le Directeur, le régime indemnitaire des professeurs et assistants de l'enseignement artistique ne nous est pas favorable. Et s'ajoutent à cela des grilles indiciaires qui ne le sont pas non plus en comparant avec d'autres enseignants de la fonction publique d'État par exemple. C'est la raison pour laquelle je vous remercie. Nous avons demandé à en discuter et nous allons pouvoir le faire, et c'est une bonne chose. Mais là, en l'état, il est donc compliqué pour nous de voter pour.

PRÉSIDENT : D'accord. Il n'y a plus d'intervention ?

Nous allons d'abord voter pour la délibération n° 5, donc pour le retrait de la n° 5. Qui est opposé ? Qui s'abstient ? Donc tout le monde accepte le retrait.

Et pour la délibération n° 6 à présent. Qui est opposé ? Qui s'abstient ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, à 16 voix pour.**

- **4 oppositions (3 présents + 1 pouvoir),**
- **3 absentions.**

## 7) ACTION SOCIALE - DELIB 7

En application de l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale prévues par les textes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Chaque année, une circulaire ministérielle recense et revalorise le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État. Ces prestations et taux sont transposables aux agents de la fonction publique territoriale.

Parmi ceux-ci figure l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) qui est versée mensuellement.

Le montant de l'allocation mensuelle est fixé chaque année par une circulaire ministérielle relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Le taux pour l'année 2022 est fixé à 167,54€ / mois.

Dans le cas d'un versement à un agent à temps partiel, l'APEH est accordée sans réduction de montant.

Le montant de l'allocation suivra la revalorisation prévue par la réglementation.

Il est proposé au Conseil d'administration, au titre des prestations d'action sociale et en complément des actions déjà menées par l'INSEAMM, d'approuver la mise en place de l'Allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés (APEH).

### Observations :

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 23 voix pour.**

## 8) TÉLÉTRAVAIL - DELIB 8

Par délibération du 22 octobre 2021, le Conseil d'administration avait voté les modalités d'organisation et de fonctionnement du télétravail pour les agents de l'INSEAMM.

Au vu de ces éléments, il s'avère que les enseignants étaient partiellement exclus de ces dispositions pour



l'exercice des activités quantifiables hors enseignement. En effet, il est établi que certaines missions des enseignants hors enseignement, peuvent être télétravaillables : par exemple, concours d'entrée Beaux-Arts, jury de recrutement, réunions ....

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'ajout de la mention des activités quantifiables, dans la limite de 10 jours par an.

**Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ?

H. CORSET MAILLARD : Est-ce que vous pouvez nous dire en deux mots les mesures de télétravail qui ont été mises en place ?

P. OUDART : Peut-être très brièvement. Par délibération, un certain nombre d'emplois étaient fixés comme non télétravaillables. Les activités des enseignantes et des enseignants étaient qualifiées comme non télétravaillables sauf pendant la pandémie, car au cours de cette période ils ont beaucoup télétravaillé. S'agissant des obligations de service pour les enseignantes et les enseignants, on distingue le non quantifiable du quantifiable, et dans les obligations quantifiables (participation aux concours, aux réunions, commissions, etc.), il y a des réunions qui sont dématérialisées, en visioconférence. Et donc les agents administratifs qui participent à ces opérations touchent l'indemnité prévue par la réglementation pour le télétravail et les enseignantes et les enseignants n'y ont pas droit. C'est donc par mesure d'équité, ce qui ne va pas grever les finances de l'établissement de façon importante, que nous vous présentons cette délibération. Et j'ai pris connaissance d'une nouvelle ce matin au travers d'une lettre du service public, qui annonce que l'indemnité par jour télétravaillé, limitée à 10 jours par an, a été augmentée dans le cadre de la sobriété énergétique pour inciter les employeurs à favoriser le télétravail et donc à ce que celui-ci soit plus attractif. Donc dès que nous le pourrons, nous modifierons la délibération en conséquence.

PRÉSIDENT : Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 23 voix pour.**

9) **TABLEAU DES EMPLOIS - DELIB 9**

Il appartient au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) est modifié au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM.

**Observations :**

P. OUDART : Il y a peut-être une expression des représentants du personnel au préalable.

V. ROBINOT : Dans ce tableau des emplois, effectivement, il y a une transformation de poste au Conservatoire, qui implique la disparition d'une discipline et il me semble, comme beaucoup de mes collègues d'ailleurs, qu'une telle décision mérite un passage en conseil pédagogique, en l'absence de CERVE, à minima en Conseil pédagogique. La disparition d'une discipline, ce n'est quand même pas rien, cela mérite débat. Il s'agit de la musique traditionnelle provençale. J'ai tout un tas d'arguments, mais je pense que ce n'est pas le lieu ici pour en parler, sauf si vous me le demandez. Je pense que chacun de ces arguments se suffit à lui-même pour expliquer qu'un passage en Conseil pédagogique est nécessaire, comme cela se passe d'ailleurs aux Beaux-Arts avec le CERVE dans un tel cas.

PRÉSIDENT : C'est bien noté.

V. BRITO : Je souhaitais réitérer notre demande de pouvoir voter les fiches de poste de manière isolée. Car le fait de devoir voter les créations, transformations de poste en bloc, dans un pack est très compliqué : soit tout passe, soit rien ne passe. Nous réitérons donc notre demande ici afin que l'on puisse voter de manière isolée les créations et transformations de poste. Vous avez sans doute remarqué, en effet, c'est sans doute une conséquence de l'intégration du Conservatoire dans l'EPCC. C'est aussi une conséquence, certainement, des projets ambitieux de l'établissement au niveau de l'évènementiel, de la production mais il y a aussi une multiplication des recrutements au niveau du service administratif et donc c'est assez compliqué pour nous de voter en bloc toutes les créations et transformations de poste.

PRÉSIDENT : J'entends bien, cela dit c'est un tableau qui s'apprécie dans son ensemble et on ne peut différencier les votes.

P. OUDART : Et s'agissant des recrutements sur les postes dans l'administration liés ou pas à l'évènementiel. Je tiens à préciser que c'est d'abord de l'artistique et ces postes sont inscrits au tableau des emplois depuis l'étude Finances Consult qui a indiqué quels devaient être les emplois pour les fonctions supports du nouvel établissement élargi pour mener à bien les missions. Et donc, jusqu'à présent le tableau des emplois est modifié à chaque Comité technique et à chaque Conseil d'administration. Je crains que le jour où il sera modifié en profondeur ce sera surtout pour des suppressions de postes plutôt que pour des créations de postes au regard des finances, et on y viendra.

V. BRITO : Il me semble que dans le tableau il n'y a pas le poste de notre collègue professeur de performances (tableau de 30 pages des emplois permanents).

P. OUDART : Merci pour ce signalement, s'il s'agit d'une erreur, elle sera rectifiée.

A. MAZZÉO : Juste une observation, plutôt qu'une question. Si j'ai bien compris au niveau des emplois permanents pourvus, il y en a 249 au total, c'est écrit dans le tableau récapitulatif et il y a 304 emplois qui sont budgétairement pourvus. Cela signifie qu'il y a une marge de 55 postes inscrits au budget qui ne sont pas pourvus.

P. OUDART : Nous allons y venir lorsque nous parlerons du budget. Vous vous souvenez, le parti pris, en suivant l'étude de Finances Consult commanditée par la Ville, a été de créer d'un bloc tous les emplois et ensuite de les pouvoir en fonction de leur soutenabilité financière.

A. MAZZÉO : C'est ça, je m'en souviens très bien.

PRÉSIDENT : Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ?

V. ROBINOT : Oui, sauf si le Conseil d'administration acceptait en séance de retirer cette transformation de poste. Si ce n'est pas le cas, oui, je m'y oppose.

P. OUDART : Non, parce que c'est tout le tableau des emplois qu'il faut revoir. Cela impliquerait un nouveau passage en CT et bloquerait un certain nombre de recrutements absolument nécessaires. Comme je l'ai dit précédemment, le tableau des emplois est modifié à chaque CT et à chaque CA. Donc si dans le cadre du dialogue pédagogique au Conservatoire il arrivait que ce soit différent, .....

PRÉSIDENT : Donc je recommence, est-ce qu'il y a des oppositions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, à 15 voix pour.**

- **4 oppositions (3 présents + 1 pouvoir),**
- **1 abstention.**

*(Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES quitte la séance)*

#### 10) TICKETS RESTAURANT - DELIB 10

La délibération n° DELIB\_06\_RH\_20\_06\_23\_TICKETS\_REST du 23/06/2020 mentionnait que les agents du Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille exerçant les fonctions de surveillance et d'accueil et travaillant le samedi pouvaient bénéficier de 19 tickets restaurant par mois. Cependant, conformément à la réglementation applicable à l'attribution des tickets restaurants, ces agents doivent pouvoir bénéficier de 20 tickets restaurants par mois.

Par ailleurs, il est également proposé de prévoir la possibilité de déroger à la règle relative à l'exclusion de droits à tickets restaurant en cas d'absence de travail effectif, uniquement en cas de dispositions réglementaires exceptionnelles, comme un confinement total de la population.

#### Observations :

PRÉSIDENT : Y-a-t-il des interventions, des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.**

#### 11) ORGANIGRAMME - DELIB 11

L'EPCC a adopté le 16 décembre 2021 un organigramme nominatif avec une organisation en 4 services et une Direction Générale :

- \* Secrétariat général ;
- \* École des Beaux-Arts ;
- \* Conservatoire à rayonnement régional Pierre Barbizet ;
- \* Institut des formations artistiques Marseille Méditerranée.

Au regard de l'évolution des missions et des recrutements, il convient d'adapter l'organigramme pour clarifier les périmètres respectifs des services des Beaux-Arts et du Secrétariat général.

Au sein du secrétariat général, sont ajoutés :

- un service dirigé par un.e ingénieur.e et regroupant 3 bureaux :
  - o Technologies de l'information et de la communication (TIC),
  - o Patrimoine et études,
  - o Hygiène et sécurité.
- un département environnement et qualité de vie au travail.

Aux Beaux-Arts, la directrice a désormais autorité directe sur le magasin, le service technique et le préparateur des achats / économats, outre les enseignant.e.s et les services constituant précédemment le Service des enseignements, de la recherche et de la vie étudiante.

### **Observations :**

PRÉSIDENT : Il s'agit de la version n° 36, avec la création d'un département de Qualité de Vie au travail.

P. OUDART : Oui, il n'existait pas jusqu'à présent d'organigramme nominatif avec pour chaque poste, chaque personne, une fiche poste mise à jour. C'est un document amené à être modifié régulièrement en fonction des départs et des arrivées au sein de l'établissement. Par exemple, aux Beaux-Arts, il y a un travail engagé dans le service de Maxime GUITTON, programmation et recherche, où les trois fiches de poste vont être refaites. Cette version n° 36 qui date déjà du 13 septembre, fait apparaître, comme le disait le Président, un service de Qualité de Vie au travail qui n'existait pas, il y avait une Conseillère de Prévention. Ce service comprend tous les sujets, un plan d'actions et une lettre de mission qui sera remise à la personne qui sera recrutée, selon toute vraisemblance, il s'agira d'un recrutement interne.

V. BRITO : Ce document a fait l'objet de nombreuses discussions en réunions préparatoires CT. Aujourd'hui, nous avons un organigramme nominatif, c'est une bonne chose. Malheureusement, lorsque l'on regarde ce diagramme, qui est l'image notre établissement, on ne comprend toujours pas le fonctionnement des instances. Par exemple, le fait qu'il y ait un CA qui soit commun aux différents périmètres, aux différents sites, des Conseils d'Études, Recherche, Vie étudiante qui soient propres à chaque site. On voudrait comprendre un peu mieux le fonctionnement des instances et comprendre aussi quel est l'avantage, et ce n'est pas le cas dans d'autres organigrammes d'EPCC, par exemple pourquoi la Direction Générale et le Secrétariat Général sont des services à part entière ? Au même titre que les Beaux-Arts, le Conservatoire et l'IFAMM ? Car lorsque l'on regarde d'autres organigrammes d'EPCC, ce n'est pas le cas. Donc pourquoi ces services ont le même statut que les sites ?

P. OUDART : Je vais vous apporter la même réponse qu'en préparation au CT et en préparation au CA. Dans d'autres EPCC ce n'est pas le cas, mais il n'y a pas d'autres EPCC comme celui-là. Ce n'est pas le cas et c'est justement ce que l'on souhaite éviter, le cas où les fonctions supports ont autorité sur les établissements, comme dans les autres EPCC (organisation pyramidale). Cet organigramme montre que chaque établissement a sa propre organisation, ses instances de pilotages, et merci Inge d'avoir déjà fait le travail. Nous préparons une note qui explique, au-delà de l'organigramme, tous les fonctionnements des Comité de direction de chaque établissement pour que ce soit transparent et surtout formalisé. Et donc, les fonctions supports sont à cet endroit-là car ce sont les fonctions supports mutualisées des trois établissements, qui ont chacun une administration de proximité. Par exemple, le service technique des Beaux-Arts qui est à présent sous l'autorité de la Directrice des Beaux-Arts. On pourrait appeler la Direction générale le « siège » mais nous préférons conserver l'appellation Direction Générale.

PRÉSIDENT : Une intervention, Monsieur ROBINOT ?

V. ROBINOT : Oui, en fait dans cet organigramme, pour revenir à ce que nous disions sur le tableau des emplois. En fait, le poste de musique traditionnelle provençale a disparu, mais les postes qui le remplacent n'y figurent pas non plus. Actuellement, il y a donc dans cet organigramme la perte d'un poste. Et cela me pose un gros souci quand même.

P. OUDART : Je peux vous rassurer. La suppression de poste n'apparaît pas dans l'organigramme qui est un document non opposable, pas un document réglementaire. Ce qui est réglementaire c'est le tableau des emplois, donc c'est le tableau des emplois qui fait foi et non l'organigramme. Si les deux postes que le CA vient de voter ne figurent pas encore dans l'organigramme, ils vont y figurer, sans le nom des personnes qui ne sont pas nommées.

D'autres questions ?

**(Mme Sophie CAMARD et M. Théo CHALLANDE-NEVORET quittent la séance)**

PRÉSIDENT : S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

V. ROBINOT : Oui, je m'y oppose pour les mêmes raisons. J'ai oublié de signaler tout à l'heure que j'avais une procuration, un pouvoir, merci.

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, à 13 voix pour.**

- 4 oppositions (3 présents + 1 pouvoir),
- 1 abstention.

## 12) ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - DELIB 12

Depuis 2018, l'établissement assure statutairement le salaire et le régime indemnitaire des agents pour certaines absences selon la réglementation en vigueur.

Cette assurance statutaire est souscrite par l'EPCC au moyen du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13, auquel l'établissement adhère depuis 2018, qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Ce contrat arrivant à échéance le 31/12/2022, il est proposé au Conseil d'administration de se joindre à la procédure de renégociation engagée par le CDG 13.

Les frais exposés au titre du présent contrat de groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

### **Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

## 13) RAPPORT ÉGALITÉ FEMME/HOMME - INFO 13

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et leurs établissements de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenus dans le rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Les données présentées en 2021 concernent les Beaux-Arts de Marseille (BAM), le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille (CPBM), l'Institut de Formation Artistique Marseille Méditerranée (IFAMM) et le Secrétariat général, en y incluant la direction générale.

### **Observations :**

PRÉSIDENT : C'est la dernière fois que nous présentons les rapports 13 et 14, car cela fera l'objet d'un rapport social unique, et il n'y a pas de vote sur ces deux rapports. Est-ce qu'il y a des commentaires sur l'évolution ?

P. OUDART : Ce que l'on voit au fil des ans, c'est que l'établissement s'améliore, notamment dans le recrutement d'enseignantes et d'enseignants, surtout aux Beaux-Arts, en matière de parité et d'égalité femmes/hommes, pour autant l'établissement ne détonne pas par rapport à la société française où

certaines professions sont masculinisées et d'autres féminisées. Et les professions les plus féminisées sont les moins rémunérées. Il en s'agit de chercher une égalité quantitative mais une égalité réelle.

Le rapport social unique qui va remplacer les deux rapports en question (égalité femmes/hommes et bilan social) devra entrer plus avant dans l'analyse, c'est ce qui a été dit en CT. C'est important non pas simplement de donner des chiffres, et cela constitue beaucoup de travail pour les personnes qui réalisent ces rapports, mais une analyse de ces chiffres, qui sans cette analyse sont peu utiles. Donc nous allons voir comment améliorer l'analyse et en discuter plus valablement avec les collègues en Comité Social Territorial, qui remplacera très prochainement le CT.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Donc il n'y a pas de vote sur ces deux délibérations présentées à titre d'information.

#### 14) **BILAN SOCIAL 2021 - INFO 14**

Avec régularité, le bilan social recueille l'essentiel des données sociales majeures des Ressources Humaines. Il représente une photographie du personnel de l'Établissement à un moment donné, soit le 31 décembre 2021. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de l'Établissement.

Les données présentées concernent donc les agents présents au 31 décembre 2021, à savoir les fonctionnaires stagiaires ou titulaires et les contractuels sur postes permanents ou remplaçants.

Dans plusieurs domaines, des comparaisons sont faites avec les données disponibles sur les années antérieures. Pour certaines données, les agents non permanents sont également comptabilisés.

Pour 2021, il est à noter les éléments suivants :

- L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 : autorisations spéciales d'absence, télétravail, fin du jour de carence, prime COVID, procédures pour le suivi des cas-contacts et des agent-e-s dit-e-s vulnérables, hausse des congés maladie ...
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de l'intégration du CRR au sein de l'établissement, 54 enseignants du Conservatoire Pierre Barbizet (CRR) ont intégré l'établissement et 15 agents (surveillants, agents administratifs) ont été mis à disposition par la Ville de Marseille.
- L'activité du service RH a fortement augmenté et un agent a été recruté au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Un agent s'est spécialisé dans les missions de recrutement et de formation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Le 1<sup>er</sup> mai 2021, un logiciel de SIRH (ou Système d'information de gestion des ressources humaines) a été acquis par l'établissement ce qui a également impacté le fonctionnement et l'organisation du service RH (reprises des données, formations ...). Le SIRH couvre l'ensemble des processus de gestion d'une DRH, de la gestion des recrutements à celle des formations et des carrières. En 2021, seule le module carrière/paie a été acquis.
- Des élections professionnelles ont eu lieu en 2021 afin d'intégrer les agents du CRR au sein des instances de l'INSEAMM (comité technique, Conseil d'administration, Comité Hygiène et sécurité et des Conditions de travail).

#### **Observations :**

A. MAZZÉO : J'avais juste une question sur le rapport n° 14 si c'est encore possible. J'avais observé que la masse salariale avait augmenté de + 110 % depuis 2021, ce qui est normal en raison de l'absorption d'un établissement. Pour autant, je me posais la question, et notamment pour le Conservatoire, est-ce que l'on va vers une consolidation de cette masse salariale ? Est-ce que l'évolution va être contenue ? Quelles mesures sont prises en ce sens ?



P. OUDART : on va en parler lors du budget. Ce qu'il faut regarder c'est le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui dans cet établissement était très contenu. Il n'y a pas eu d'envolée du GVT. Or, là il y a une croissance du GVT qui n'est pas due à des créations de poste mais qui est due à la revalorisation du point d'indice, ce qui pour 2023, et nous allons le voir dans le rapport d'orientation budgétaire équivaut à un surcoût sur la masse salariale de 600.000 euros. Et nous sommes obligés, dans la fonction publique, d'appliquer le point d'indice. Et c'est aussi la revalorisation des catégories les plus basses, les catégories C et B qui suivent des revalorisations réglementaires. Je pourrais citer aussi l'augmentation à venir des tickets restaurant, comme pour la Ville de Marseille, de 9 euros à 9,5 euros. Tout cela est dû à la situation sociale, à la situation économique mondiale qui pèse, sur les finances de l'État, sur les finances des collectivités et la Ville de Marseille, sur l'Université, mais aussi sur l'INSEAMM. Nous avons un dialogue renforcé sur ces sujets avec la Ville de Marseille.

PRÉSIDENT : A la fin du Conseil, avec la dernière délibération, nous aurons l'occasion d'y revenir. Ce que je note c'est que les choses s'améliorent et qu'il faut continuer de les améliorer, puisque l'on constate qu'en terme d'égalité il y a plus femmes en catégorie C, moins de femmes en catégorie A, plus de femmes en milieu administratif. Ce sont les tendances depuis très longtemps qu'il faut faire évoluer. L'égalité ce n'est pas simplement la parité, c'est aussi une égalité dans l'accès aux emplois, aux postes, mais aussi en terme de rémunération. Il y a encore trop de postes « genrés ». Mais, les choses ne bougent pas du jour au lendemain et je suis satisfait de constater qu'il y a des améliorations qu'il faudra amplifier.

#### 15) COMPOSITION DES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT – DELIB 15

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la composition telle que constituée à la suite des élections et à quelques modifications apportées par la Ville de Marseille dans la désignation de ses représentants.

#### Observations :

PRÉSIDENT : Des ajustements ont été apportés depuis les dernières délibérations que ce soit du côté de la Ville de Marseille, du côté d'Aix-Marseille Université, ainsi que la désignation d'un représentant des parents d'élèves du Conservatoire (APEC). Je constate qu'il n'a pas de représentant présent de l'APEC qui m'a interpellé sur l'entretien des bâtiments du Conservatoire et des sanitaires. Je leur signifierai que leurs revendications sont bien prises en compte.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants à 18 voix pour.**

#### 16) CONVENTION UGAP - DELIB 16

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministre chargé de l'action et des comptes publics et du ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France, qui se distingue par sa politique partenariale, son engagement en faveur des politiques publiques (innovation, PME, Développement Durable) et son fonctionnement « achat pour revente ».

La désignation d'un interlocuteur commercial unique, la possibilité de recourir à un site de commande en ligne, et le règlement, pour son compte, des éventuels litiges permettent aux acheteurs publics de dégager un temps précieux pour satisfaire aux obligations croissantes.

La convention présentée à l'approbation du CA, acte donc les modalités selon lesquelles l'INSEAMM bénéficie des conditions tarifaires partenariales lorsque l'établissement recourt aux offres de la centrale d'achats.

**Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

**17) CONVENTION GARDIENNAGE - DELIB 17**

Par convention signée le 17 juillet 2019, l'INSEAMM a confié à L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) les prestations de gardiennage du site du Luminy pour une durée de 3 ans.

Cette convention prévoyait la prise en charge financière chaque année par l'établissement, alternativement, soit des prestations de gardiennage en journée, soit des prestations de gardiennage de nuit.

Parallèlement, l'école d'architecture, elle-même signataire d'une convention de même durée avec l'UGAP, supportait chaque année, les prestations de gardiennage non prise en charge par l'INSEAMM.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil d'Administration, afin d'assurer la continuité des prestations de gardiennage du site de Luminy, de conclure avec l'UGAP une nouvelle convention permettant d'utiliser le marché de prestations récurrentes et complémentaires de sécurité humaine et fournitures associées pour la réalisation des prestations de gardiennage du site de Luminy pour un montant annuel de 218 449,55 € HT, soit 262 139,46 € TTC et pour une durée de deux ans.

Il est précisé au Conseil d'Administration que, l'école d'architecture étant amenée à quitter les locaux qu'elle occupe sur le site de Luminy au plus tard à la rentrée 2023, l'INSEAMM supportera seul la totalité de la charge financière de gardiennage du site jusqu'à lors partagée avec l'EN.SAM. Une convention sera prochainement établie entre l'INSEAMM et l'EN.SAM afin de définir conjointement les modalités du remboursement par l'école d'architecture d'une partie des coûts de gardiennage supportés par le budget de l'établissement.

**Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

**18) DON D'INSTRUMENTS - DELIB 18**

L'acceptation des dons à l'EPCC relève des attributions du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de l'établissement.

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre du développement de sa démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO), souhaite favoriser le réemploi des biens et matériels dont elle n'a plus l'utilité.

Le projet DEMOS Marseille, piloté par la philharmonie, était porté, entre 2015 et 2021 par les Apprentis d'Auteuil. Depuis la rentrée de septembre 2021, ce projet est porté, pour une durée de 3 ans renouvelable, par l'INSEAMM via son établissement le conservatoire Pierre Barbizet de Marseille.

A la suite d'un inventaire effectué par le chargé du parc instrumental de l'équipe nationale DEMOS, un certain nombre d'instruments des cohortes précédentes seront remis en service lors de cette nouvelle phase.

En revanche, 24 instruments ne seront plus utilisés pour le projet DEMOS et la philharmonie propose donc d'établir une convention de cession à titre gratuit de ces instruments au conservatoire Pierre Barbizet.

**Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

**19) RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - DELIB 19**

Le règlement budgétaire et financier de l'INSEAMM comporte 4 parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : Le cadre budgétaire – Le budget
- 2<sup>ème</sup> partie : L'exécution budgétaire
- 3<sup>ème</sup> partie : Opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- 4<sup>ème</sup> partie : La gestion de la dette et de la trésorerie

**Observations :**

R. DEVEY : on passe à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec un an d'avance sur le calendrier réglementaire. Le passage à la M57 nécessite la production de ce rapport de présentation qui vise à servir de support à l'ensemble des questionnements des membres du CA et des agents de l'établissement. Il s'agit d'un document de gestion pour un service financier est un document transversal qui se compose de plusieurs parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : Le cadre budgétaire – Le budget – Nous avons évoqué le compte financier unique qui viendra à terme se substituer aux deux comptes administratifs et de gestion.
- 2<sup>ème</sup> partie : L'exécution budgétaire – gestion des engagements et exécution des dépenses et des recettes de l'établissement.
- 3<sup>ème</sup> partie : Opérations financières particulières et opérations de fin d'année (provisions sur risques – régies d'avance – rattachement de charges)
- 4<sup>ème</sup> partie : La gestion de la dette et de la trésorerie

C'est un document cadre qui pourra être amendé lors du prochain Conseil d'administration en fonction de l'évolution des modes de gestion. C'est un document sur lequel nous avons travaillé avec les services de la Recette des Finances que l'on remercie.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

P. OUDART : Je souhaite remercier une nouvelle fois les services du comptable public à travers vous Madame MICHEL qui êtes adjointe de M. CAYRE que l'on voit régulièrement au CA de l'INSEAMM, vous remercier de l'accompagnement du Comptable public pour notre établissement.

Mme MICHEL : Merci à vous, merci à vos services, cela se passe toujours très bien.

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

## 20) **BOURSES ERASMUS - DELIB 20**

Erasmus+ est un programme européen pour l'enseignement, la formation, la jeunesse et les sports (étudiants, enseignants, personnels, projet d'établissement) mis en place par la Commission européenne. Le programme Erasmus+ comprend trois domaines d'action :

- La mobilité ;
- Les projets de coopération ;
- Les politiques de soutien.

Les procédures liées aux actions du programme ainsi que les financements sont coordonnées dans chaque pays par une Agence Nationale.

Les étudiant·e·s scolarisé·e·s de l'École des Beaux-Arts de Marseille peuvent, sans restriction d'âge ou de nationalité, effectuer un séjour d'études à l'international dans les établissements supérieurs signataires de la charte Erasmus+ et d'un accord bilatéral avec les Beaux-Arts de Marseille.

### **Observations :**

P. OUDART : C'est l'application de que nous envoie l'agence ERASMUS+. Il n'y a pas d'interprétation de notre part.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, 18 voix pour.**

H. CORSET MAILLARD : Pourriez-vous nous préciser le nombre de personnes qui bénéficient de ce dispositif à la fois dans les communautés étudiantes et peut-être enseignantes aussi ? Au niveau indicatif peut-être à la fois pour le Conservatoire et les Beaux-Arts ? A la louche, combien d'étudiants et d'enseignants peuvent bénéficier de ces échanges ? Combien vous avez de conventions ? Quelques petites informations qui sont intéressantes au-delà de la délibération.

I LINDER-GAILLARD : Je n'ai pas les chiffres en tête. Ce que je peux dire c'est qu'actuellement, nous accueillons une petite vingtaine d'étudiants en échange Erasmus et au-delà de l'Europe. Nous préparons également le départ des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années qui vont partir aussi. Les chiffres sont encore un peu en baisse par rapport à la période avant COVID. Mais ils augmentent un peu partout, nous sommes assez en phase avec l'enseignement supérieur. Nous avons aussi une augmentation à la fois de l'accueil et de la mobilité sortante de l'équipe professionnelle enseignante et administrative. Il y a beaucoup d'accueils internationaux en ce moment, mais cela durera toute l'année. Ce sont des échanges qui se situent dans différents domaines, pédagogiques, de recherche, administratifs en lien avec des projets pédagogiques, des dispositifs « vie étudiante – question sociétale » qui nous animent, qui ont amené les collègues de La Haye ici et qui m'amènent à Helsinki au mois de novembre. Ce n'est pas très précis en terme de chiffres mais en terme d'activité cela donne une idée. Et nous avons le label « bonnes pratiques » avec Erasmus+.

## 21) **DÉPLACEMENTS - DELIB 21**

Par délibération du 31 Mars 2022, le Conseil d'Administration a approuvé les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de l'établissement.

L'établissement a passé le 24/02/2022 une convention avec l'UGAP portant sur la réalisation de prestations d'agences de voyages pour les déplacements professionnels permettant notamment la réservation et l'émission de titres de transport et la commande de prestations d'hébergement à titre onéreux.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, à déroger par voie de délibération à certains points de ces textes de références.

Ces règles dérogatoires sont fixées pour une durée limitée, et ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Considérant le contexte où les agents de l'établissement se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, mais aussi pour effectuer des formations ou pour passer un concours ou un examen ; que ces déplacements ne se limitent pas au seul territoire de la commune de Marseille et conduisent donc les agents de l'établissement à se déplacer dans toute la France et à l'étranger, il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté.

Il est proposé de faire une distinction selon la nature des déplacements. Certaines dispositions réglementaires ne peuvent être appliquées de façon uniforme et doivent être encadrées dans le temps.

### **Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ? Monsieur le Directeur ?

P. OUDART : S'agissant des frais de mission et de déplacement, les modifications proposées visent à mieux prendre en compte les déplacements des agents et leur indemnisation, et aussi à appliquer des évolutions réglementaires sur les taux, etc. Grâce à un marché avec l'UGAP (convention UGAP), nous allons pouvoir rationaliser la prise des titres de transport, les réservations, les hébergements, etc. Notamment pour les invitations, où les invités peuvent se trouver dans des situations personnelles difficiles et ne pas pouvoir faire d'avance. Avec ce système cela permettra d'inviter plus de personnes (pas d'avance pour les invités à qui nous adresserons directement les titres de transport). Raphaël, il y a autre chose ?

R. DEVEY : Effectivement, la forfaitisation des frais de repas. On passe d'un principe de remboursement sur frais réels à un forfait qui est fixé au niveau national. Et nous avons également apporter une clarification sur le périmètre de l'ordre de mission lors de déplacements hors de la résidence administrative.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

## **22) DÉMOS - DELIB 22**

Le projet DÉMOS, impulsé au niveau national par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la Ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. Il permet de favoriser l'accès à la musique par la pratique instrumentale en orchestre et suppose un encadrement éducatif adapté, la coopération entre acteurs du champ culturel et acteurs du champ social, le développement d'une pédagogie spécifique, la formation continue des intervenants, des retours sur expérience ainsi qu'une adaptation réactive du dispositif.

À Marseille, le projet DÉMOS est piloté par le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille qui assure l'animation d'un réseau de partenaires locaux. La durée du projet est fixée à 3 ans (du 12 Octobre 2021 au 12 octobre 2024 inclus). Le budget annuel alloué à l'opération DÉMOS pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des niveaux de financement.

**Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

V. ROBINOT : Monsieur le Président ? Je souhaiterais juste faire une petite remarque qui n'a rien à voir avec le budget de DÉMOS, mais simplement pour dire que personnellement, je suis très attaché à ce dispositif, parce-que je le connais bien en fait, mais je m'aperçois que mes collègues professeurs ne le connaissent pas bien. Alors j'en parle souvent, j'essaie de leur expliquer, mais il serait bon que l'ensemble des professeurs du Conservatoire sachent exactement ce qu'est ce dispositif. D'autant qu'il y aura une intégration à prévoir de façon plus autonome après et c'est justement ce côté-là que mes collègues ne comprennent pas.

R. IMBERT : C'est une excellente remarque Vincent. Au demeurant, l'ensemble des agents du Conservatoire ont été invités aux événements relevant du projet DÉMOS. Donc pas mal d'informations qui ont été transmises de ce point de vue-là. Cela étant, dans le cadre du Conseil pédagogique, nous en parlerons, futur CERVE du Conservatoire, et nous ferons une réunion d'information à ce sujet surtout pour prévoir et nous sommes encore dans les temps. Ce sera la fin de la première cohorte dans deux ans, mais on fera le nécessaire pour que tout le monde soit informé et que l'on évalue la manière dont on va intégrer ceux qui le souhaitent. C'est sur la base du volontariat que cela se réalisera.

V. ROBINOT : Merci.

**23) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - DELIB 23**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'établissement.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, ainsi que des virements d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Observations :**

R. DEVEY : La présente délibération vise à apporter une baisse des crédits de fonctionnement à hauteur de 904 628,70 euros. La section investissement reste inchangée. Dans les grands correctifs de cette décision modificative, la première est la baisse des crédits initiaux sur les niveaux de contribution Ville avec une révision du niveau de contribution d'un montant de 1 094 927 euros équilibrée par une révision des crédits afférents à la masse salariale sur les emplois permanents et non permanents. Il s'agit ici d'un décalage des recrutements sur les ETP vacants. Le deuxième correctif majeur et la révision des crédits afférents au gardiennage avec la passation d'une nouvelle convention sur le gardiennage du site des Beaux-Arts avec un mécanisme de remboursement de l'école d'Architecture pour la première année de la convention. Enfin le dernier gros correctif, ce sont les crédits supplémentaires pour l'opération « Rouvrir le monde » qui a obtenu un soutien financier de la DRAC à hauteur de 80 000 euros.



**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

24) **TARIFS - DELIB 24**

Détail des évolutions de tarifs :

- POUR LES BEAUX-ARTS :

- Exonération totale des droits d'inscription et frais de dossier des étudiants réfugiés sur le territoire français fuyant des conflits et bénéficiant d'une protection temporaire de l'Etat et souhaitant poursuivre en France des études aux Beaux-Arts ;
- Ajout de tarifs pour les matériaux et fournitures ;
- Suppression du tarif post DNSEP pour les frais d'inscription.

- POUR LE CONSERVATOIRE PIERRE BARBIZET de Marseille :

- Exonération totale des droits d'inscription et des droits de scolarité les élèves réfugiés sur le territoire français fuyant des conflits et bénéficiant d'une protection temporaire de l'Etat et souhaitant poursuivre en France des études au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille ;
- Mise à jour des tarifs.

- POUR L'IFAMM :

- Instauration d'un tarif pour des stages de préparation au concours des écoles d'art et stages intensifs ;
- Instauration d'un tarif pour des ateliers de pratiques artistiques en milieu scolaire et auprès d'associations socio culturelles à but non lucratif.

**Observations :**

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ?

V. ROBINOT : Il s'agit des tarifs ?

P. OUDART : Oui, c'est la délibération sur les tarifs qui prévoit aussi les conditions d'exonération et on ajoute les possibilités d'exonération, notamment pour les personnes placées sous protection temporaire.

PRÉSIDENT : J'insistais sur cette singularité, car c'est une délibération récurrente chaque année sur les tarifs.

V. ROBINOT : Je voulais souligner qu'une ligne de tarification pour les répliques avait été rajoutée, et je souhaitais remercier la direction d'avoir rajouter cette ligne.

PRÉSIDENT : Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

## 25) **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - DELIB 25**

Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Les grandes lignes de ces orientations sont exposées dans le rapport annexé à la délibération.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des membres du CA une vision précise des finances et des orientations poursuivies par l'établissement.

### **Observations :**

PRÉSIDENT : Dans ce contexte global d'augmentation de l'inflation, du coût de l'énergie mais aussi un certain nombre d'autres considérations à prendre en compte, je pense par exemple à la revalorisation et c'est une bonne chose qu'il y ait une revalorisation du point d'indice, mais en même temps ce n'est pas compensé. Nous avons aussi les recettes principales de l'INSEAMM qui proviennent de la Ville de Marseille qui a également des contraintes budgétaires, un affaiblissement des marges de manœuvre des collectivités, une évolution de l'autonomie et de coûts des collectivités. Par exemple, pour la Ville de Marseille, l'augmentation du coût de l'énergie, c'est 50 millions d'euros en plus. C'est valable pour toutes les collectivités. Les marges de manœuvre sont assez faibles car le seul recours que nous ayons est le recours à l'emprunt. Le budget 2023 de la Ville de Marseille s'annonce sous très hautes contraintes. Le secteur de la culture est souvent une variable d'ajustement dans les collectivités. Vous pouvez compter sur moi afin que ce ne soit pas le cas à la Ville de Marseille, parmi les priorités comme l'école et la tranquillité publique. C'est dans ce contexte-là que nous réfléchissons au budget de l'INSEAMM pour 2023 en même temps que se tient le débat à l'Assemblée nationale et au Sénat au niveau national. Jusqu'à preuve du contraire, c'est quand même l'État qui est le meilleur régulateur et le meilleur répartiteur des richesses de notre pays et nous n'en manquons pas. Contraintes budgétaires assez importantes, mais en temps il faut poursuivre le fonctionnement et assurer les missions, on en a parlé tout au long de ce Conseil d'administration. Dans l'attente d'évolutions aussi, il faut renforcer les partenariats pour accroître les soutiens financiers et budgétaires, mais également pour accroître la qualité des enseignements, des missions. Donc un exercice difficile, un exercice compliqué. Pour la Ville de Marseille nous envisageons de voter le budget en février 2023 pour arriver à voter le budget 2024 en décembre 2023 et être un peu plus dans la norme. Ce qui bousculent les soutiens financiers pour un certain nombre d'organismes liés à la culture pour lesquels lors de subventions supérieures à 3 000 euros, nous versions en général une avance en décembre, et cette année nous ne le ferons pas de façon à voter l'ensemble du budget en février 2023.

P. OUDART : L'INSEAMM est un établissement qui a peu de marge de manœuvre puisque c'est sa masse salariale constitue l'essentiel de son budget. Et son principal contributeur à hauteur de 88 % est la Ville de Marseille. Cela devrait nous inciter à renforcer le dialogue budgétaire avec la Ville, à un niveau stratégique dans l'administration. Le Directeur Général des Services a souhaité et accepté, de façon informelle, la création d'un Comité de suivi de l'INSEAMM, présidé par lui-même, qui réunit outre la DGA Ville du Temps libre, la Direction des Affaires, Culturelles, la DGA des Moyens, des Finances et la Direction de l'Immobilier et tout service en fonction de l'ordre du jour. Il y a un relevé de décisions qui est fait par l'établissement et un calendrier qui est fixé. Prochaine réunion en décembre et la dernière au mois de juin. C'est vraiment une avancée pour nous car c'est très sécurisant pour ne pas se retrouver dans la situation de l'EPCC de l'île de la Réunion par exemple, qui a dû retarder le versement de ses salaires. Nous avons eu une réunion générale des EPCC au sein de l'Association Nationale des écoles d'art et la situation n'est pas rose dans de très nombreux endroits, y compris dans des villes plus riches que Marseille, comme Lyon. Ce pilotage rapproché avec la ville de Marseille est quelque chose de crucial.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des interventions ?

V. BRITO : Oui, je souhaitais vous demander si vous souhaitiez nous parler un peu plus de cette orientation budgétaire, de ce qui la détermine ? Des projets ? Des priorités de l'établissement ? Je vois par exemple dans ce document les ateliers Luminy qui, j'ai cru entendre, ne verront pas le jour. Donc un projet qui ne se concrétisera pas. Quels sont les projets de l'INSEAMM ? Quelles sont les priorités de chaque site ? Je vois qu'aux Beaux-Arts, par exemple, dans les lignes budgétaires, la recherche ne représente que 34 000 euros alors que la vie étudiante c'est 63 000 euros, et la programmation d'évènements 96 000 euros. Donc j'en déduis que la recherche n'est plus une priorité de l'établissement. Quelles sont les priorités des établissements aujourd'hui ?

P. OUDART : 96 000 ce n'est pas la programmation d'évènements, c'est la programmation de Maxime Guitton, donc ce sont tous les workshops, les invitations, etc. C'est programmation et évènements.

I LINDER-GAILLARD : Aux Beaux-Arts nous allons justement travailler dessus. Nous sommes dans ce travail cette année et jusqu'au mois de mars, car nous devons rendre le projet pluriannuel de l'établissement dans le cadre de l'accréditation. C'est un travail que nous allons faire tout en nuance, car c'est pour l'enseignement supérieur mais c'est l'INSEAMM qui porte le projet. On vient de terminer le volet d'auto-évaluation et nous sommes en train d'être évalués. Une fois que nous aurons le retour du Comité d'experts qui est venu nous interroger sur place début octobre, ce sera la 1<sup>re</sup> brique. Nous avons besoin de cela pour travailler ensemble et co-construire notre projet pluriannuel. On nous a également demandé au cours de cette auto-évaluation de se projeter autour d'axes stratégiques. Dans cette trajectoire, nous avons produit 3 axes stratégiques :

- Partenariats (réseaux et liens) pour se déployer de manière sécurisée,
- Responsabilités sociétales et écologiques,
- Idée de profession Artiste designer c'est-à-dire professionnalisation et insertion professionnelle.

P. OUDART : Ce qui tombe bien c'est que ce sont aussi les priorités de l'État et de la Ministre.

R. IMBERT : En ce qui concerne le Conservatoire, après avoir absorbé cette rentrée qui est aussi une manière de revenir à une activité normale après ce que l'on a vécu. Nous sommes aussi énormément sur la réflexion de ce qui nous attend avec la réforme .... Cela a été publié au Journal Officiel. Nous sommes en train avec le service scolarité d'examiner les conséquences que cela peut avoir. Cela positionne le diplôme d'études musicales et ... sur un niveau un peu plus important et cela revalorise le 3<sup>ème</sup> cycle plus amateur et c'est un plus. C'est pour nous une année à la fois d'observations et d'activisme pédagogique et scolaire assez important. Évidemment, on sollicitera, une fois que nous aurons décortiqué tout cela, le Conseil pédagogique pour étudier cela. C'est un vrai débat au sein des Conservatoires, particulièrement à rayonnement régional. Il y a aussi la labellisation « à rayonnement régional » qui est en route et qui change aussi de configuration.

On se retrouve dans une dynamique de voir comment on évalue avec ces changements qui paraissent très administratifs mais qui entraînent des conséquences très importantes. Nous sommes donc très attentifs avec les différents débats engagés avec les autres conservatoires.

B. SIMONET : L'IFAMM c'est à la fois de continuer cette stratégie actipam et avec nos missions fortes d'aller sur ces terrains qui sont l'éducation artistique et culturelle, qui sont la formation professionnelle. Il y a des choses qui existent qui ont été portées par un ensemble d'enseignants, notamment aux Beaux-Arts qui sont assez formidables et qui souhaitent pouvoir continuer à accompagner, à développer, même aussi à prioriser dans l'élargissement des publics à Marseille dans une inscription territoriale et partenariale beaucoup plus forte. Et puis il y a la question de la formation professionnelle pilotée par Pierre de donner une ampleur dans les prochains mois et notamment sur les questions auxquelles on veut réfléchir en collaboration évidemment avec les métiers de la musique sur la formation et sur l'alternance. Et le 3<sup>e</sup> point c'est d'accompagner, ce serait plus du côté Conservatoire, tous ces projets qui sont à la fois dans la création, la pédagogie, dans la diffusion et qui me semblent aujourd'hui importants. Et de pouvoir

ouvrir beaucoup plus le Conservatoire, vraiment beaucoup plus, avec la volonté de Raphaël et avec cette équipe de production que je suis en train de mettre en place, pour accompagner cette énergie-là, ces équipes-là.

R. IMBERT : Je précise que c'est une chance incroyable de travailler ensemble sur ces questions-là car cela donne une dynamique que l'on commence à nous envier. Je le vois au travers des différents échanges avec les acteurs culturels.

P. OUDART : Peut-être que c'est d'ailleurs le moment de vous dire et d'annoncer que vous m'avez donné un mandat de trois ans qui donc se terminera le 30 septembre 2023, et en accord avec le Président du Conseil d'administration, j'ai décidé de ne pas solliciter le renouvellement de ce mandat. Donc on va travailler avec la Ville, avec l'État sur la procédure de recrutement qui est encadrée et c'est le Conseil d'administration qui nomme ensuite officiellement. Il faut voir si c'est le moment de modifier notre organisation. Ce sont des débats qui n'ont pas eu lieu puisque la décision a été prise il y a très peu de temps et donc il faut avoir la capacité de faire voter la procédure de recrutement au CA au mois de décembre. Mon contrat s'arrête en septembre, et pour vous donner une idée, j'ai 70 jours d'épargne temps, plus les congés annuels, plus les ARTT à prendre, vous me verrez en décembre mais après je crois que vous ne me verrez plus beaucoup. Donc j'accompagnerai les Directeurs.trices dans l'élaboration de leur projet sur 5 ans, mais en soutien plus qu'en incitation pour évidemment un projet que je ne conduirai pas. Et l'heure n'est pas du tout au bilan car il y a encore beaucoup de choses à faire.

PRÉSIDENT : Merci pour cette annonce. Il y a effectivement encore beaucoup de travail en interne dans l'établissement, avec la Ville. J'ai vu aussi beaucoup d'évolution ces derniers mois, ces dernières années, c'est pour cela qu'il faut trouver un peu de stabilité pour tracer des perspectives qui soient rassurantes bien qu'au niveau budgétaire elles ne le soient pas mais cela ne veut pas dire pour autant que nous restons passifs devant tout cela. Il y a d'abord les débats citoyens qui doivent se tenir c'est au niveau de la représentation, personne ne peut prévoir ce qui se passera, dans 3 mois, 6 mois, 1 an, mais en même temps cela ne doit pas nous empêcher de regarder loin. C'est l'objet et la noblesse de la politique d'essayer de regarder le plus loin possible. Il y a aussi des évolutions, vous avez certainement entendu parler de la loi 3DS (n° 2022-217 du 21 février 2022) relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » qui conduit à des modifications dans l'évolution des compétences des collectivités, particulièrement des communes de la Métropole Aix-Marseille Provence. Donc des compétences ont été transférées au moment de la création de cette Métropole. Aujourd'hui les communes réfléchissent sur la réattribution de compétences qui ont été transférées voire des compétences actuelles aux communes qui sont transférées à la Métropole. Il y a quand même une anomalie au niveau des soutiens budgétaires de la Métropole vis-à-vis de l'INSEAMM. Car l'INSEAMM c'est quand même l'enseignement supérieur, la Métropole a la compétence enseignement supérieur, mais elle a toujours refusé de soutenir l'INSEAMM prétextant qu'il s'agissait de culture et qu'ils n'avaient pas la compétence culture. Au moment du transfert de compétences, l'établissement public était présenté avec l'Opéra et l'Opéra n'ayant pas été transféré, ils ont considéré qu'il n'y avait pas lieu de financer. Au-delà des soutiens financiers, il doit y avoir une prise en compte beaucoup plus large lorsque l'on voit le rayonnement d'un tel établissement qui dépasse le cadre même de la Métropole, le cadre régional, national, voire européen. Il faut se mettre dans cette perspective-là, et essayer de convaincre d'autres partenaires de venir soutenir cet établissement assez singulier qui a fait la preuve de son efficacité.

Et je souhaite remercier Pierre OUDART, pour l'avoir non seulement accompagné mais avoir travaillé à la création de cet établissement, l'INSEAMM, avec cette fusion et ce n'était pas évident. Je trouve que cela a été assez remarquable. On sait l'impact que cela a eu et que cela peut avoir en particulier sur les personnels, avec un nouvel établissement, une fusion, des transferts, etc. Y compris dans le dialogue social qui n'est pas toujours un long fleuve tranquille, mais qui s'est toujours voulu le plus courtois, le plus serein, le plus respectueux au travers des différents Conseils. Dans les auditions de l'HCERES, il était beaucoup

question de la gouvernance. Nous avons beaucoup été questionnés, Aurélie BIANCARELLI-LOPES, et moi sur la vie du Conseil d'administration. On essaie que ce ne soit pas qu'une simple chambre d'enregistrement et de délibération. Il n'est pas toujours aisé en tant que Président et animateur de cette instance de répondre en détail comme le font, et c'est leur rôle aussi, Pierre Oudart, Raphaël Imbert, Inge Linder-Gaillard et Béatrice Simonet, car je ne vis pas au quotidien le fonctionnement de l'établissement et ce n'est pas mon rôle. En tous cas nous essayons d'avoir des relations les plus régulières possibles. Je m'y intéresse beaucoup, de par la délégation que m'a confiée le maire de Marseille. Il est tout à fait normal que l'on s'intéresse à la création, la culture, les arts, car cela est très cohérent pour faire rayonner encore plus cet établissement. Merci pour tout le travail qui a été effectué jusqu'à présent.

L'idée c'est de voir aussi un certain nombre de renouvellements. Nous avons sur la place de Marseille des renouvellements de direction de lieux culturels, de festivals. Il ne s'agit pas non plus de désavouer les acteurs et les actrices au niveau local. On essaie en même temps, au travers de jury, d'être le plus objectifs possible. Donc, là aussi nous allons voir un peu la suite de la direction de l'INSEAMM, pour poursuivre le sillon qui a été creusé jusqu'à maintenant. Nous aurons l'occasion d'y revenir au prochain Conseil d'administration.

L. COLOMBANI : Est-ce que je peux faire une petite intervention ? Je souhaiterais vous demander des nouvelles sur l'enseignement théâtral du Conservatoire. Je souhaiterais également, je suis arrivée en retard et je m'en excuse, rendre hommage ici à Jean-Pierre RAFFAELLI qui a enseigné le théâtre pendant de nombreuses années et qui nous a quittés récemment. Je peux témoigner du fait que ses anciens élèves se sont retrouvés fédérés pour le célébrer. Il était entouré de fleurs d'anciens élèves de promotion d'il y a 20 ans qui se sont retrouvés à cette occasion. Donc je voulais saluer sa mémoire ici. Et puis donc vous demander où nous en sommes puisque nous savons qu'il y a un recrutement en cours. Est-ce qu'il a été déjà été fait ?

R. IMBERT : La sélection a été effectuée il y a 2 semaines. Nous avons donc recruté un nouveau professeur à mi-temps qui aura aussi la charge de suivre et de redynamiser notre classe en horaires aménagés Théâtre avec le collègue Mallarmé qui était un peu en problématique jusque-là. On a visé cette mission puis également ceux du 3<sup>e</sup> cycle, de la classe théâtre qui est coordonnée par notre collègue Anthony PILLARD. Donc nous comptons énormément sur ce recrutement, pour relancer à la fois cette partie en horaires aménagés et cette partie 3<sup>ème</sup> cycle en accord avec l'ensemble des professeurs. C'est un département qui compte à présent 3 enseignants sur 2 équivalents temps plein. Nous aurons évidemment toutes les attentions possibles pour dynamiser et développer ce département.

Monsieur le Président parlait de changements avec de nouveaux partenaires, notamment avec l'arrivée de Robin RENUCCI à la Criée, de nouveaux acteurs culturels qui nous laissent espérer un vrai changement de ce point de vue-là.

L. COLOMBANI : Merci.

PRÉSIDENT : Merci pour l'hommage rendu et de rappeler aussi qu'au Conservatoire, il n'y a pas seulement la musique mais également le théâtre, qu'on ne met peut-être pas assez en valeur.

L. COLOMBANI : Oui, je suis d'accord avec ça.

H. CORSET-MAILLARD : Je souhaitais vous féliciter pour tout ce que vous nous avez présenté, l'évolution à la fois de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire, et des liens qui peuvent se créer aussi entre les deux. Et Pierre qui a été l'artisan de la création de cet INSEAMM. Au-delà de ça, j'ai deux remarques qui peuvent attirer l'attention, et surtout qui peuvent susciter des inquiétudes.

D'une part, je m'interroge, je reviens sur les éléments financiers, pourquoi ce regroupement conduit-il à une augmentation des charges ? On imagine qu'il y a une mutualisation possible des services, et



notamment de tout ce qui est logistique, administratif, mais en réalité, entre l'avant transfert et l'après transfert on observe une augmentation, et notamment une augmentation des charges par rapport à la participation financière de la Ville. Est-ce qu'il y a des explications ? Est-ce que c'est transitoire ?

Puis je voulais également attirer l'attention en tant que membre du Conseil d'administration mais aussi en tant qu'occupante actuelle d'une partie des locaux de Luminy, j'ai pu aussi prendre les mesures de la réussite de LumiNuit qui a effectivement fait venir beaucoup de personnes y compris des personnes de notre école sur cette très très belle manifestation qui a vraiment été une réussite. Tous les échos que j'ai eus sont très positifs, mais sur la capacité que vous aurez à pouvoir poursuivre ce type d'activité lorsque l'école d'architecture aura quitté ces locaux. Voilà, une petite alerte ou interpellation sur le devenir des locaux que nous allons prochainement rendre à la Ville et où actuellement l'école d'architecture et les Beaux-Arts sont en étroite liaison avec des passages très faciles de l'un à l'autre. On a pu voir les activités musicales qui sont tout-à-fait bienvenues dans ces espaces exceptionnels de Luminy. Voilà, deux questions d'alerte éventuellement qui appellent des réponses, pour certaines pas immédiates mais je tenais à porter à l'attention du Conseil d'administration.

R. IMBERT : J'ose espérer que l'on pourra toujours faire de la musique aux Beaux-Arts, quoiqu'il arrive, quel que soit l'avenir de l'école d'architecture. On a vu que cela fonctionnait très bien, et il me semble que cela ne sera pas remis en question quoiqu'il arrive.

PRÉSIDENT : La Ville n'a pour l'instant pas délibéré sur l'avenir et les projets d'installation de l'école d'architecture. Il y a effectivement des discussions assez avancées avec le Centre national de formation de la fonction publique mais pour l'instant nous n'avons pas encore délibéré en la matière. Je sais effectivement les sentiments que peuvent avoir les uns et les autres sur la destination de cet établissement, mais si ce projet devait voir le jour, une partie des locaux serait réservée à l'INSEAMM, sur la partie administrative de l'INSEAMM. Cela est encore à l'état de réflexion, de projet, et donc aujourd'hui je n'en dirai pas plus, car juste aujourd'hui la presse s'intéresse à l'avenir de l'école d'architecture, c'est son rôle, mais personnellement j'en ai un peu assez que la presse mette sur la place publique des choses qui ne sont pas encore décidées, arrêtées.

Bienvenue en centre-ville à l'école d'architecture pour la rentrée prochaine. Cela va changer la vie effectivement de tout le monde. Les étudiants en particulier y trouveront des avantages, et peut-être des regrets car être à l'entrée du Parc national des calanques c'est un peu le rêve. J'avais fait des propositions, en son temps, je pense à Ciné fabrique, dans le cadre du développement de la filière cinéma et audiovisuelle. Les premiers intéressés trouvaient que c'était très éloigné. C'est vrai, ainsi que la mobilité à Marseille qui a quelques décennies de retard. Mais il y a également d'autres avantages d'être en centre-ville, et cela permet aussi de revitaliser cette partie du territoire et de cette façon-là de lutter un peu contre les inégalités territoriales et les inégalités sociales qui existent.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 18 voix pour.**

PRÉSIDENT : Merci pour cette unanimité. C'était la dernière délibération.

## 26) QUESTIONS DIVERSES

V. ROBINOT : Beaucoup de collègues professeurs m'ont demandé un éclaircissement sur une petite phrase dans le guide de la rentrée qui nous a été distribué concernant les demandes d'audition de classe. Les auditions de classe rythment la vie pédagogique d'une classe. Dans ce guide qui nous a été remis, il est écrit : Pour toute demande d'audition, merci de faire une demande par mail. Et toute absence de réponse vaut refus. Le corps professoral a été extrêmement vexé, et certains collègues se sont sentis dévalorisés par cette phrase. J'ai posé cette même question en réunion de département mais la réponse



apportée par Nicolas JOURNOT n'est pas satisfaisante : je ne peux pas répondre car je n'ai pas le temps et je ne sais pas si pour la date de la demande la salle sera prise ou pas. Ce sont les raisons pour lesquelles, « toute absence de réponse vaut refus ».

Au-delà de la forme juridique de cette phrase qui est très contestable, la manière n'y est pas. Mes collègues professeurs ont donc souhaité qu'en tant que représentant des professeurs je pose cette question-là en Conseil d'administration.

R. IMBERT : Je ne sais pas si c'est le lieu pour le faire, d'autant que je dois m'absenter très vite car je joue chez mes collègues de l'Opéra de Lyon tout à l'heure et je suis déjà un peu en retard. J'en réfère à Nicolas JOURNOT et Anne BATTINI pour que nous changions la modalité et l'appellation. C'est vrai que la formule est très maladroite.

A BOUKHARI : En ce qui me concerne, je réponds toujours. Vous pouvez me mettre en copie et je vous répondrai.

R. ROBINOT : Merci Azzedine.

R. IMBERT : C'est là où je voulais en venir. Cela permet malgré tout de répondre dans le cas de surcharge à certains moments de l'année, et ainsi d'obtenir une sorte de réponse automatique. Ce ne sera pas le cas tout le temps. Si on constate que la salle n'est pas disponible, nous répondrons. Mais effectivement, la formulation est maladroite et on fera en sorte qu'elle ne devienne pas la règle, et qu'elle soit changée.

R. ROBINOT : C'est quand même plus agréable de recevoir une réponse comme « ta demande est dans une période à flux tendu donc, ... » plutôt que de ne pas avoir de réponse du tout. On ne sait pas si on prépare les élèves, si on ne les prépare pas.

Merci.

PRÉSIDENT : Avant de se quitter je voudrai soutenir et remercier la présence des représentants des étudiants, de l'ancien délégué de l'année dernière M. Dorian Dos Santos, et de deux nouveaux délégués de cette année en attendant de finaliser la désignation des représentants de cette année :

- Léonardo DAL BO
- Clément GASCON

I LINDER-GAILLARD : Ils ont fait les élections un peu en retard car le semestre a commencé il y a dix jours. Nous aurons la désignation des représentants des étudiants en bonne et due forme pour le prochain CA, avec la parité.

L. ROSSIGNOL : Je souhaiterais transmettre un message de la part de l'APEC dont le représentant s'excuse de ne pouvoir être présent. Il souhaiterait faire partie des destinataires de l'invitation à la réunion préparatoire du CA, car il n'y figure pas.

P. OUDART : C'est noté.

L. ROSSIGNOL : Merci beaucoup.

PRÉSIDENT : Merci pour votre présence. A bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, le Président lève la séance à 11h50.

INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_22\_12\_14\_OJ\_CR\_P31

apportée par Nicolas JOURNOT n'est pas satisfaisante : je ne peux pas répondre car je n'ai pas le temps et je ne sais pas si pour la date de la demande la salle sera prise ou pas. Ce sont les raisons pour lesquelles, « toute absence de réponse vaut refus ».

Au-delà de la forme juridique de cette phrase qui est très contestable, la manière n'y est pas. Mes collègues professeurs ont donc souhaité qu'en tant que représentant des professeurs je pose cette question-là en Conseil d'administration.

R. IMBERT : Je ne sais pas si c'est le lieu pour le faire, d'autant que je dois m'absenter très vite car je joue chez mes collègues de l'Opéra de Lyon tout à l'heure et je suis déjà un peu en retard. J'en réfère à Nicolas JOURNOT et Anne BATTINI pour que nous changions la modalité et l'appellation. C'est vrai que la formule est très maladroite.

A BOUKHARI : En ce qui me concerne, je réponds toujours. Vous pouvez me mettre en copie et je vous répondrai.

R. ROBINOT : Merci Azzedine.

R. IMBERT : C'est là où je voulais en venir. Cela permet malgré tout de répondre dans le cas de surcharge à certains moments de l'année, et ainsi d'obtenir une sorte de réponse automatique. Ce ne sera pas le cas tout le temps. Si on constate que la salle n'est pas disponible, nous répondrons. Mais effectivement, la formulation est maladroite et on fera en sorte qu'elle ne devienne pas la règle, et qu'elle soit changée.

R. ROBINOT : C'est quand même plus agréable de recevoir une réponse comme « ta demande est dans une période à flux tendu donc, ... » plutôt que de ne pas avoir de réponse du tout. On ne sait pas si on prépare les élèves, si on ne les prépare pas.  
Merci.

PRÉSIDENT : Avant de se quitter je voudrais soutenir et remercier la présence des représentants des étudiants, de l'ancien délégué de l'année dernière M. Dorian Dos Santos, et de deux nouveaux délégués de cette année en attendant de finaliser la désignation des représentants de cette année :

- Leonardo DAL BO
- Clément GASCON

I LINDER-GAILLARD : ils ont fait les élections un peu en retard car le semestre a commencé il y a dix jours. Nous aurons la désignation des représentants des étudiants en bonne et due forme pour le prochain CA, avec la parité.

L. ROSSIGNOL : Je souhaiterais transmettre un message de la part de l'APEC dont le représentant s'excuse de ne pouvoir être présent. Il souhaiterait faire partie des destinataires de l'invitation à la réunion préparatoire du CA, car il n'y figure pas.

P. OUDART : C'est noté.

L. ROSSIGNOL : Merci beaucoup.

PRÉSIDENT : Merci pour votre présence. A bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, le Président lève la séance à 11h50.

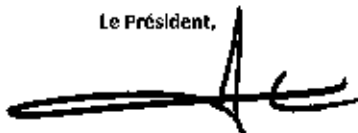
Fait à Marseille, le 14 octobre 2022

Le Directeur Général,



Pierre Oudart

Le Président,



Jean-Marc Coppola